



# Conseil Municipal du Mardi 28 juin 2016

---

## COMPTE-RENDU

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : Pierrette AUGER, Guy BERNARD, Arnaldo PEREIRA, Alain AUDEBEAU.

**Pouvoirs** : P AUGER à MF LARDIERE, G BERNARD à J BROSSEAU, A AUDEBEAU à V BERTHELOT.

**Secrétaire de séance** : Christophe PORTET

**Convocation** : le 21 juin 2016

**Affichage** : le 30 juin 2016

Le vingt-huit juin deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Christophe PORTET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2016 à l'UNANIMITE.

#### **1. Objet : AG – Démission d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 08 juin 2016, reçu en mairie le 08 juin 2016, Madame Marie-Gabrielle CADUC, élue de la liste « Du Renouveau pour Cerizay » a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a transmis cette démission à Monsieur le Préfet.

Par application de l'article L. 270 du code électoral, la démission doit donner lieu au remplacement de Madame Marie-Gabrielle CADUC par M. Aurélien DUFRESE qui figure en 13<sup>ème</sup> position de la liste « Du renouveau pour Cerizay ».

Ce remplacement est effectif à compter de la réception de la lettre de démission en mairie soit le 08 juin 2016.

## - RESSOURCES & MOYENS -

#### **2. Objet : AG – Acquisitions de deux bandes de terrain sises « Chemin Jacquet »**

*Nicolas FRADIN quitte la séance*

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une bande de terrain de 46 m<sup>2</sup> environ située 22, Chemin Jacquet, appartenant à M. XX et Mme XX, et d'une bande de terrain de 21 m<sup>2</sup> environ située 21, Chemin Jacquet, appartenant à M. et Mme XX.

Ces acquisitions viennent s'inscrire dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement de cette voie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située 21, Chemin Jacquet, cadastrée section BW n°1p, d'une surface de 46 m<sup>2</sup> environ, appartenant à M. XX et Mme XX. Moyennant le prix d'**UN EURO (1 €)**.
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située 22, Chemin Jacquet, cadastrée section BW n°169p, d'une surface de 21 m<sup>2</sup> environ, appartenant à M. et Mme XX. Moyennant le prix d'**UN EURO (1 €)**.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE), et de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**3. Objet : AG – Bail JM Restauration**

*Nicolas FRADIN reprend la séance*

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la commune a accordé à la société JM Restauration un bail précaire pour l'exploitation des bâtiments sis rue des Carrossiers, à savoir un ensemble immobilier comprenant, une salle de restauration, des cuisines et une unité de fabrication de repas.

Le bail précaire arrivant à échéance des 24 mois maximum, il ne peut faire l'objet d'une reconduction.

Il est donc proposé de conclure un bail commercial avec la société JM Restauration, aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Loyer :
  - 900 €TTC/ mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - 1.000 €TTC/ mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail commercial avec la société JM Restauration aux conditions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### 4. Objet: GRH – Organisation des astreintes des agents du centre technique municipal

Un groupe de travail s'est réuni afin de mettre à jour notre système d'astreintes, ce dernier date de 2004 et ne répond plus exactement aux besoins.

Ainsi, les évolutions suivantes sont proposées :

- Tous les agents du CTM seront concernés (titulaires et contractuels de droit public) sous réserve que :
  - o Le trajet « domicile/lieu d'intervention » soit de 10 mn au maximum
  - o L'agent dispose des habilitations à jour nécessaires aux interventions
  - o Les astreintes consisteront à :
    - Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)
    - Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
    - Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,

La collectivité s'engage quant à elle à mettre à disposition de l'agent d'astreinte, un véhicule équipé.

Pour une astreinte de week-end, l'agent en disposera, à son domicile, du vendredi soir au lundi matin.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE METTRE** en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ces nouvelles mesures d'astreintes dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### 5. Objet: GRH – Convention de Mise à disposition d'un agent administratif

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent, Monsieur le Maire de la commune de Cirières a sollicité la commune de Cerizay pour la mise à disposition d'un agent administratif.

L'organisation actuelle de notre service d'accueil, ponctuée de quelques aménagements supplémentaires, nous permet d'y répondre favorablement.

Il est donc proposé la mise à disposition d'un agent, agent d'accueil dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an (renouvelable) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Temps de mise à disposition : 16h/semaine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un agent administratif à la commune de Cirières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**6. Objet: GRH – Convention d'entretien ménager avec la Brigade de Gendarmerie de Cerizay**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des besoins formulés par une demande de la Gendarmerie Nationale, pour l'entretien ménager de leur brigade sur la commune de Cerizay.

Pour répondre à ces besoins, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de service d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 pour une prestation hebdomadaire de 1 h 30. Les conditions particulières étant détaillées sur ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention d'entretien ménager avec la brigade de gendarmerie de Cerizay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**7. Objet: GRH – Renouvellement de l'adhésion au service optionnel/Retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction publique des Deux- Sèvres pour la période du 01/08/2016 au 31/07/2021**

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, une mission optionnelle d'instruction des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités.

Toute collectivité peut ainsi bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** la convention avec le CDG79, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service retraite – CNRACL, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **8. Objet: GRH - Convention de mutualisation relative au plan de formation mutualisé entre la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune**

Monsieur le Maire informe qu’il s’agit d’acter la mutualisation relative au plan de formation 2016-2019 entre l’Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Vu** l’article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Vu** la plan de formation mutualisation 2016-2019 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s’engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l’accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Afin de rationaliser et d’optimiser leur action sur l’ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l’année N+1 l’intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l’année N. La Commune remboursera à la CA2B les sommes dues en fonction du nombre d’agents inscrits en année n+1.

A titre d’information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l’Emploi.

Le montant total de cette prestation est de 14 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE, DECIDE :**

- **D’ADOPTER** la mutualisation entre la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres, relative au plan de formation mutualisé et le

principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention annexée.

- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 9. Objet : ESCALE – Conditions générales de vente 2017

E.S.C.A.L.E., régie municipale, assure une double activité touristique et pédagogique.

Concernant son activité d'accueil de particuliers et de groupes, les conditions générales suivantes sont proposées pour une application à partir du 01 janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les conditions générales de ventes présentées en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - EDUCATION & SOLIDARITE -

## 10. Objet: ES – Convention de gestion de l'Accueil périscolaire avec la Communauté de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

La compétence de l'accueil périscolaire a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Face à une source importante de difficultés de gestion pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'ensemble du service accueil périscolaire, celle-ci a décidé d'en confier la gestion aux communes.

Une convention de gestion du service accueil périscolaire est donc soumise à la commune.

Pour rappel, l'accueil périscolaire concerne les temps de l'enfant, avant et après l'école (y compris le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le matin).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les termes de convention de gestion de l'accueil périscolaire entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Cerizay ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 11. Objet : ES – Transports scolaires circuits primaires/maternelles

*Sébastien GRELLIER quitte la séance*

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence du transport scolaire a acté ses tarifs pour les utilisateurs des circuits primaires/maternelles et sont les suivants :

- Forfait annuel de 75 € pour un enfant
- Forfait annuel de 50 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer fiscal, inscrit en maternelle/primaire

La Ville de Cerizay étant organisateur secondaire, facture cette prestation aux familles et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais facture à la Ville.

Depuis le regroupement des écoles en 2008, une navette a été mise en place entre les deux écoles publiques Jean Moulin et Ernest Pérochon, en faveur des fratries. Cette navette est un service gratuit pour les familles. Agglo2B nous facture chaque élève utilisateur de cette navette et la ville prend à sa charge la totalité de ce coût.

En tenant compte des nouveaux tarifs décidés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et libellés ci-dessus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la gratuité aux familles utilisatrices de la navette reliant les deux écoles publiques de Cerizay, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 12. Objet : ES – Tarification photocopies/Fax aux usagers

*Sébastien GRELLIER reprend la séance*

Les usagers ont la possibilité de faire réaliser leurs copies et transmettre leur fax en Mairie. Il est proposé de maintenir les tarifs :

- 0.35 € par copie (recto /verso)
- 0.35 € par fax émis

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - VIE LOCALE -

### **13. Objet : VL – Demande aide aux déplacements – COC Football**

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive du Coc football s'est déplacé en car pour un match de Catégorie U14 de Cerizay à Poitiers Buxerolles le samedi 21 mai 2016.

Le coût de ce déplacement s'élève à : 400€

Suivant le règlement en vigueur :  $400 \times 75\% = 300 \text{ €}$

Montant de l'aide : 300 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide totale de 300 € à l'association sportive « COC FOOTBALL » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### **14. Objet : VL – Demande aide aux déplacements – COC Basket**

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive du Coc Basket s'est déplacé en car pour un match de Catégorie U13 Garçons, Quart de finale de la coupe de la ligue .Trajet Cerizay à Châteaubernard (16100), le samedi 19 mars 2016.

Le coût de ce déplacement s'élève à : 42.20€

Suivant le règlement en vigueur :  $42.20 \times 75\% = 31.65 \text{ €}$

Montant de l'aide : 31.65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide totale de 31.65 € à l'association sportive « COC Basket » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**15. Objet : VL – Vente de DVD « 25 août 1944 ... une tragédie »**

Le DVD « 25 août 1944... une tragédie » est, depuis sa réalisation en 2006, vendu au tarif de 10 euros (DEL19-05-2006-15).

Au regard de son coût d'achat, il convient de modifier le prix de vente, soit 12 euros.

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et sera encaissé par la régie de recettes « Vie locale ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VENDRE** au public le DVD « 25 août 1944... une tragédie » au tarif de 12 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**16. Objet : VL – Marché de Noël 2016**

Le Marché de Noël se déroule les 3 et 4 décembre 2016. Dans un souci de qualité et en soutien à l'économie de proximité, le marché réunit prioritairement des producteurs et artisans, issus de préférence des Deux-Sèvres et des départements limitrophes. Les exposants devront être immatriculés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou inscrits auprès d'organismes sociaux. Les emplacements sont réservés en priorité aux exposants recensés par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, conformément à la convention de partenariat qui unit la ville de Cerizay et la chambre consulaire. Les emplacements restés libres pourront être attribués aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature.

Le marché de Noël est organisé sous le régime des autorisations de vente au déballage et fait l'objet d'un règlement intérieur.

Il fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture. La Ville versera la somme de 690 € en contrepartie des services rendus par la chambre et percevra les droits de placement collectés par l'Association Agriculture et Tourisme :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Un droit de place sera demandé par la mairie aux exposants participant au marché et non inscrits auprès de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (ex : commerçants sédentaires et non sédentaires), sur la base des tarifs mentionnés ci-dessous. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public, à réception du titre exécutoire.

Toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fera l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public. Celle-ci précise les modalités d'exercice. Le commerçant non sédentaire devra remplir les conditions suivantes :

- être titulaire de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire en cours de validité ou du livret spécial de circulation modèle A,
- être inscrit au registre du commerce ou des métiers ou être en cours d'immatriculation (extrait Kbis de moins de trois mois ou récépissé d'immatriculation),
- être en règle au regard de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines (fourniture du contrôle technique),
- avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui couvre au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement les éventuels dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, ses préposés ou ses installations.

Ces pièces devront être produites à la signature de la convention.

Le commerçant non sédentaire devra également s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal.

Tarification de la fête foraine du « Marché de Noël » 2015 Confiserie, manèges enfants, attractions (branchement électrique et caravane d'habitation compris)	
Forfait week-end (2 jours)	20 €
Forfait semaine (7 jours)	30 €
Par jour supplémentaire	3,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation du Marché de Noël les 3 et 4 décembre 2016 ;

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Marché de Noël ;
- **D'APPROUVER** les montants des droits de place ;
- **D'AUTORISER** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 17. Objet : VL – Tarification spectacles 2016-2017

Les tarifs des spectacles et des Salés Sucrés proposés pour la saison 2016-2017, sont les suivants :

TARIFS DES SPECTACLES	
Plein tarif (ticket bleu)	10,00€
Tarif réduit (ticket jaune) - demandeurs d'emploi, jeunes de 12 à 25 ans, personnes avec taux d'invalidité au moins égale à 80 %-	6,00€
Forfait famille (ticket rose) - un à deux parents avec enfant (-s) -	15,00€
Tarifs pour les écoles de Cerizay	2,30€ par élève
Tarifs pour les écoles du canton	200,00€ par classe
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Gratuit pour les spectacles jeunes publics programmés en séances familiales (enfants et adultes)	

TARIFS DES SALES SUCRES	
Tarif par jour et par personne (ticket jaune)	6,00 €
Tarif pour 2 jours et par personne (ticket bleu)	10,00 €
Gratuit pour les moins de 12 ans et demandeurs d'emploi domiciliés à Cerizay (sur présentation au préalable à l'Espace emploi)	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **18. Objet : VC – Convention Ville/ARCUP 2016-2019**

Les relations entre la Ville et l'association Arcup font l'objet d'une convention triennale arrivée à échéance depuis février 2016.

Celle-ci précise les objectifs et compétences de l'Arcup ainsi que les modalités de partenariat avec la Ville de Cerizay en lien avec la politique d'animation et d'action culturelle. Elle prévoit également le versement d'une subvention d'un montant de 1500 euros au titre du soutien apporté par la Ville à l'activité de l'association.

Il convient de la renouveler pour 3 années à venir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et l'association ARCUP ;
- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.500 euros par an, pendant trois ans, à l'association ARCUP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **19. Objet : VC – Modification règlement aide aux déplacements sportifs**

La commission « vie sportive » a émis des propositions pour faire évoluer le règlement d'aide aux déplacements sportifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'aide aux déplacements sportifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INFORMATIONS -

### **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Matériel « Manifestations éco-responsable » - Fête populaire 2016
- ✓ Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) – Fête populaire 2016
- ✓ Spectacle pyrotechnique – 13 juillet 2016
- ✓ Redevance pour l'occupation du domaine public – ouvrages de distribution de gaz naturel – GRDF – 2016
- ✓ Mise à disposition d'un local à titre gracieux – rue Lusitanie – Association Croix Blanche
- ✓ Contrat engagement artistique

- ✓ Contrat général de représentation SACEM – Fête populaire 2016
- ✓ Convention de raccordement électrique stade Jean Nivet – Avenant n°1
- ✓ Location garage « 16 place St Pierre » - Avenant

Service Emetteur	INTITULE	Rendu exécutoire le	Contenu	Titulaire	Montant TTC
Commande publique	Marché de travaux	15/06/2016	Aménagement du RDC du Centre Médico-Social – LOT N°1 : Menuiseries / Plafonds suspendus / Cloisons sèches	SAS GONNORD	9 443,41 €
Commande publique	Marché de travaux	15/06/2016	Aménagement du RDC du Centre Médico-Social – LOT N°2 : Peintures / Revêtements	CLOCHARD DOLOR	24 061,88 €
Commande publique	Marché de travaux	15/06/2016	Aménagement du RDC du Centre Médico-Social – LOT N°3 : Electricité / Plomberie / Chauffage	CETP	23 636,96 €

Fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance,

Christophe PORTET.